

**ASSOCIATION**  
**URGENCES CHIRURGIE INFANTILE**  
**ÎLE-DE-FRANCE (ACHILE)**

*Déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901*

## **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution – Dénomination**

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une organisation non gouvernementale, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour intitulé « Association urgences chirurgie infantile Ile-de-France » et pour acronyme « **ACHILE** » (**A**ssociation Urgences **Ch**irurgie Infantile **I**le-de-France).

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet principal d'optimiser la prise en charge des urgences chirurgicales des enfants depuis la naissance, jusqu'à l'âge de 18 ans. Ses objectifs sont les suivants :

- Etablir des relations entre les établissements de santé de manière codifiée, consensuelle et basées sur de bonnes pratiques dans une logique territoriale et, sur des moyens de communication et d'échange entre professionnels de santé (site, télémédecine)
- Améliorer la prise en charge des enfants et leur sécurité par une meilleure adéquation entre la pathologie chirurgicale et les moyens disponibles (ressources humaines, plateaux médicotechniques)
- Favoriser l'offre de proximité tout en respectant la gradation des soins établie au niveau régional
- Analyser les conditions de prise en charge et les indicateurs médicaux au niveau régional
- Augmenter le niveau de compétence de l'ensemble des soignants

### **Article 3 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont :

- La mise en place d'une cellule de coordination avec un responsable administratif pour l'appui au fonctionnement (site, transmission, surveillance du ROR Chirurgie

pédiatrique, bilan du fonctionnement et des indicateurs, organisation des réunions et des formations...) sous la responsabilité du bureau.

- Un site web créé et géré par un webmaster accessible 24/24 et 7/7 (Télétransmission sécurisée: imageries + vidéos/ photos, disponibilité des lits (ROR), formations)
- Mise à disposition de la télé médecine pour faciliter la téléassistance

#### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante, à la création de l'association :

Association Réseau de Chirurgie Pédiatrique Île-de-France.

Dr Véronique Rousseau,

Service de chirurgie viscérale et urologie pédiatriques

Hôpital Necker-Enfants Malades

149 Rue de Sèvres, 75015 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration de l'association.

#### **Article 5 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 6 : Composition – Membres**

L'association est composée par :

- Les membres fondateurs
- De professionnels de santé des centres de prise en charge des urgences chirurgicales infantiles ayant été labellisés par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.
- Et des autres personnes qualifiées, désignées par le conseil d'administration.

#### **Article 7 : Cotisation**

L'association n'est pas concernée par une cotisation.

#### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité des membres actifs se perd par :

- La démission adressée au Président de l'association .
- La radiation : Prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration pour motif grave, ou en cas de changement de sa situation touchant aux conditions nécessaires pour être membre de l'association.

Le conseil d'administration saisi de toute demande d'exclusion, doit organiser une procédure de conciliation préalable. Le membre dont l'exclusion est demandée par le Conseil d'administration devra être avisé par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- L'arrêt des fonctions des professionnels de santé au sein des centres de chirurgie pédiatrique labellisés.

### **Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'Association concernent :

- Les subventions de l'Etat, les caisses de l'Assurance Maladie, des collectivités publiques et personnes morales exerçant une mission de service public.
- Des dons ou legs reçus de personnes physiques ou morales,
- Les recettes des sessions de formation et les recettes des manifestations exceptionnelles
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 10 : Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est composé pour les 12 premiers mois, des 6 membres fondateurs puis sera composé de membres élus pour une durée de 4 ans, à la majorité simple des suffrages, par l'assemblée générale, et sera alors composé de **14 membres** :

- **6 chirurgiens** : 2 par type de centre (recours, spécialisé et proximité) et répartis par spécialité (orthopédie et viscéral)
- **3 anesthésistes** : 1 par type de centre
- **2 urgentistes**
- **2 radiologues**
- **1 représentant des usagers**
- Et des membres, personnes qualifiées, qui seront invités et observateurs (ex : représentant de la collégiale, référent Urgence ARS, référent Pédiatrie ARS, référent Pédiatrie AP-HP, référent Chirurgie ARS, représentant des usagers, ...)

Le vote par procuration est autorisé avec un maximum de 3 pouvoirs de vote par membre présent.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le tiers au moins des membres présents exige le scrutin secret.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fera par moitié. Pour le 1er renouvellement, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

### **Article 11 : Rôle du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est chargé :

- De valider les demandes d'adhésion des nouveaux membres,
- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- De la préparation des bilans présentés à l'Assemblée Générale,
- De la préparation des modifications statutaires soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- De la décision de transfert du siège social,
- De la nomination et de la révocation des membres du bureau.

Le Conseil d'Administration prépare les Assemblées Générales. Il est chargé de l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises selon les règles de majorité.

### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

### **Article 13 : Bureau du Conseil d'Administration**

Le premier bureau du conseil d'administration est composé des 6 membres fondateurs. Au bout de 12 mois, le nouveau Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour deux ans renouvelables, les membres du bureau. Les membres sont rééligibles :

- Un président qui doit être spécialisé en anesthésie-réanimation ou en chirurgie infantile
- Deux vice-présidents
- Un secrétaire général
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier

Le bureau se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Le bureau est responsable du fonctionnement de l'Association.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions, et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Le président convoque les Assemblées Générales, dirige les débats, fait observer les statuts, maintient la cohésion de l'expression des avis. Il représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile.

Les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle appelée à approuver les comptes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante

#### **Article 14 : Assemblée Générale**

L'assemblée générale qui est l'instance souveraine comprend tous les membres de l'association.

#### **Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toute question portée à l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire se prononce notamment sur :

- Les résultats des groupes de travail mis en place par le Conseil d'Administration
- Le rapport annuel d'activité, de gestion, et financier de l'association
- La nomination des membres du Conseil d'administration et la ratification des nominations effectuées à titre provisoire
- Modification éventuelle des statuts

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président au moins une fois par an.

Les convocations pour l'Assemblée Générale Ordinaire seront envoyées, par courrier électronique à l'ensemble des membres de l'association, au minimum 15 jours avant la date arrêtée pour l'Assemblée générale. Les convocations seront envoyées par le président de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé avec un maximum de 3 pouvoirs de vote par membre présent. Les votes ont lieu à mains levées sauf si le tiers au moins des membres présents exige le scrutin secret.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signées par le président et le secrétaire général.

### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association, pour prononcer la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association, l'exclusion d'un membre.

Ces résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à mains levées sauf si le tiers au moins des membres présents exige le scrutin secret.

Le vote par procuration est autorisé avec un maximum de 3 pouvoirs de vote par membre présent. Elle se réunit de droit à la demande d'au moins la moitié de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations pour l'Assemblée Générale extraordinaire seront envoyées, par courrier électronique, à l'ensemble des membres de l'association, au minimum 15 jours avant la date arrêtée pour l'Assemblée générale extraordinaire. Les convocations seront envoyées par le président de l'association.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales extraordinaires font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signées par le Président et le secrétaire.

### **Article 17 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a eu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

*Paris, le 22 mars 2021*

**Les membres fondateurs (fonctions dans l'association au moment de la création) :**



- Dr Véronique Rousseau (chirurgien viscéral pédiatrique) : **Présidente**
- Dr Asuka Desroches (chirurgien orthopédiste pédiatrique) : **Vice-présidente**
- Pr Souhayl Dahmani (anesthésiste-réanimateur) : **Vice-Président**
- Pr Florent Guérin (chirurgien viscéral pédiatrique) : **Secrétaire général**
- Pr. Raphael Vialle (chirurgien orthopédiste pédiatrique): **Secrétaire adjoint**
- Dr. Frédérique Broisin-Doutaz (médecin Urgentiste) : **Trésorière**